

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

ACTION CŒUR DE VILLE DE MONT DE MARSAN



CONVENTION DE MONT DE MARSAN

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE MONT DE MARSAN

ENTRE

- La Commune de Mont de Marsan représentée par Monsieur Charles DAYOT, Maire, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 05/09/18;
- La Communauté d'agglomération "Mont de Marsan Agglomération", représentée par Madame Catherine DEMEMES, Première Vice-Présidente, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération en date du 04/09/18.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département des Landes,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Rémi HEURCIN, Directeur Délégué de Bordeaux,
- Le groupe Action Logement représenté par Philippe DEJEAN, Président du Comité Régional Action Logement Nouvelle Aquitaine,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département des Landes

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Article 1. Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Mont de Marsan est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Outre sa dynamique démographique et sa position de Préfecture, Mont de Marsan dispose d'atouts comme son tissu économique environnant, ses laboratoires de recherche, ses appareils de formation, ses ressources naturelles (agriculture, sylviculture, géothermie...), ses disponibilités foncières et ses forces vives.

Pour autant, ces dynamiques à l'œuvre ne doivent pas occulter les défis que doivent actuellement relever la ville de Mont de Marsan, notamment pour ce qui concerne l'aménagement équilibré du territoire et son désenclavement, la lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui, au delà des moyennes statistiques à l'échelle du territoire, révèle des poches de pauvreté notamment en centre-ville, la forte dépendance à l'emploi public, la difficulté de faire progresser les projets innovants localement, tentés ou captés par les métropoles environnantes, et les besoins en matière d'équipements structurants de qualité.

De manière plus prégnante, le cœur d'agglomération, centre ville de Mont de Marsan, n'échappe pas à des problématiques de dévitalisation de son appareil commercial (le taux de vacance commerciale en centre-ville est passé de 9% en 2010 à 19% en 2017), de production de logements sociaux (Mont de Marsan est passé de 13 à 16% de logements sociaux lors du dernier PLH, mais doit poursuivre cet effort de rattrapage), et de vacance structurelle des logements (15 % de vacance en centre-ville, ce qui signifie, selon nos estimations, qu'environ

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

un logement vacant sur deux se situe en centre-ville ou à proximité), contre lesquelles, l'agglomération et la commune de Mont de Marsan ont engagé conjointement des actions pour inverser les tendances décrites ci avant.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- la requalification des espaces publics du centre-ville et l'aménagement des berges de la midouze et de la confluence, qui ont permis d'inverser le regard des habitants et des visiteurs sur la ville de Mont de Marsan (mise en valeur du cadre de vie) ;
- la mise en place d'une nouvelle politique de mobilité avec notamment le développement de l'offre en transport en commun qui a triplé ses chiffres de fréquentation en 6 ans ;
- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain cœur de ville, qui a permis la réhabilitation de 80 logements en 5 ans ;
- une opération "Façades cœur de ville", qui a permis la réhabilitation de 37 façades en 9 ans ;
- la mise en place d'un Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat communautaire, et le recrutement d'un manager de commerces, situé en cœur de ville, qui a vu ses chiffres de fréquentation et ses actions s'élargir au fil des ans, pour en faire un acteur majeur de l'activité commerciale du centre-ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Mont de Marsan appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature de cette convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Mont de Marsan. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Pour un financement par l'Anah, les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération sont définies à travers le code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'au travers des modalités de fonctionnement de l'Agence (délibérations du conseil d'administration, règlement général de l'agence, instructions du directeur général et dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions)

Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibrage de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Mont de Marsan. Seront prioritairement retenues les actions dédiées aux projets économiques et commerciaux ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN)

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

Cette convention a été élaborée avec le concours de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture des Landes.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La désignation et le rôle qui sera joué par le Directeur de projet : Le projet est suivi par

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il s'agit du Directeur Général des Pôles Techniques (DGA mutualisé au sein de la commune de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération)

- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée composée du manager de commerces de l'Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération, du directeur adjoint des Pôles Techniques, en charge des politiques d'aménagement du territoire de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, du directeur de l'Office de Tourisme, de Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération, de la directrice du développement économique de Mont de Marsan Agglomération, de la responsable du service Urbanisme de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, de la responsable du service Habitat de Mont de Marsan Agglomération, de la directrice de la Communication de Mont de Marsan et de Mont de Marsan Agglomération, et de l'ensemble des services de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.
- Il travaillera en étroite collaboration, sous l'autorité du Maire de la Ville et du Président de l'Intercommunalité, avec les élus référents dans les domaines du commerce, du développement économique, du stationnement, de l'habitat, du cadre de vie, et de la vie associative et culturelle.
- Sa position de DGA, responsable d'un pôle capable de porter d'un côté les études préalables, et de l'autre la réalisation des opérations, assurera la cohésion et le bon enchaînement des opérations d'ingénierie, d'animation et de travaux qui seront présentées dans le cadre de la présente convention.
- L'appui de la direction de la communication sera sollicité pour assurer la promotion et la réussite des futures opérations, tant auprès des citoyens que des institutionnels, ceci en cohérence avec les calendriers opérationnels de chaque opération, de façon à s'assurer que les messages délivrés le seront au bon moment, pour gagner en efficacité.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Monsieur Charles Dayot, Maire/Président de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération.

Le Préfet des Landes et/ou le Secrétaire général de la préfecture, référent départemental de l'Etat, y participent nécessairement.

Les partenaires financeurs et les partenaires locaux y sont représentés.

La composition du comité de projet est jointe en annexe.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit à fréquence régulière pour assurer la mise en oeuvre du projet, au minimum, au démarrage, et à chaque phase de conventionnement.

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'à **fin 2024**.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à établir le diagnostic de la situation sur la base des études existantes et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La **phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022**, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

Réalisation du diagnostic

Les Parties conviennent que la Collectivité disposent de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic, sans avoir besoin de faire appel à une ingénierie spécifique pour se faire. En effet, la collectivité dispose de l'ensemble des éléments dans son Programme Local de l'Habitat, son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, son Plan Global de Déplacement, ses

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

études "Habitat", et son étude sur le commerce de centre-ville cofinancée par la Caisse des Dépôts et Consignation qui vient d'être livrée .

Le diagnostic sera réalisé sous la forme d'une synthèse des études existantes lors de la phase d'initialisation.

Périmètre d'Intervention prévisionnel

Le périmètre d'intervention est prévisionnel et ré-ajustable au terme de la phase d'initialisation. Il sera à minima celui retenu dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah-ru) actuellement mise en oeuvre.

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe 2 à la présente Convention.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Les Collectivités complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin (iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentations lors de séances du Comité de Projet.

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Opération de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, en direction des propriétaires occupants modestes, et des propriétaires bailleurs souhaitant produire des logements conventionnés.	2018-2021	3 303 734,00 €	ANAH Mont de Marsan Agglo
AM.2	Opération de réhabilitation des façades dégradées en centre-ville de Mont de Marsan	2018	100 000 €	Mont de Marsan Etat
AM.3	Réhabilitation de l'Auberge Landaise, grande salle polyvalente et de séminaires aux portes du centre-ville.	2018 - 2019	1 680 000,00 €	Mont de Marsan Etat Conseil Départemental
AM.4	Réhabilitation du square des anciens combattants, espace public d'entrée sur le centre-ville	2018	201 270,00 €	Mont de Marsan Etat
AM.5	Stratégie immobilière	2018-2019	300 000,00 €	Mont de Marsan Etat
AM.6	Suivi-Animation du dispositif Action Coeur de Ville	2018-2024		Mont de Marsan Mont de Marsan Agglo OTCA Etat

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 3 à cette convention.

Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Présentation de la stratégie et du projet

La phase d'Initialisation permettra d'élaborer et de partager entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires une stratégie d'intervention pour le cœur de ville et un projet de redynamisation du cœur de ville. Les objectifs du programme national peuvent toutefois être déclinés à travers les objectifs spécifiques à Mont de Marsan suivants :

- **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**
 - Recentrer le développement urbain sur le pôle urbain de l'agglomération
 - Produire des logements sur le centre-ville de Mont de Marsan
- **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
 - Veiller aux équilibres commerciaux du territoire
 - Accentuer l'attractivité commerciale du cœur de ville
- **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
 - Améliorer l'accessibilité du territoire
 - Faciliter les déplacements internes aux territoires
 - Affirmer l'accessibilité du cœur de ville
- **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
 - Poursuivre la requalification des espaces publics
 - Développer la convivialité et ouvrir ces espaces au plus grand nombre
 - Souligner la qualité du patrimoine architecturale et paysager
- **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**
 - Renforcer le rayonnement touristique du territoire
 - Offrir des équipements nouvelles générations et de 1e rang d'une ville préfecture
 - Développer les lieux de convivialité et de loisirs et recentrer les équipements ou services attractifs dans le cœur de ville

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacune des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Pau, seulement après épuisement des voies de règlement amiables.

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Convention signé en 6 exemplaires, le 11 septembre 2018

Commune de Mont de Marsan

Mont de Marsan Agglo

Etat

Charles Dayot

Cathy Dememes

Frédéric Perissat

Maire

1e Vice Présidente

Préfet des Landes

Caisse des dépôts
et consignations

Action Logement

ANAH

Rémi Heurlin

Jean-François Leu

Frédéric Périssat

Directeur Délégué
de Bordeaux

Directeur de la délégation
régionale de Action
Logement Nouvelle Aquitaine

Préfet des Landes

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

ANNEXES

Annexe 1– Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 2 – Plan des périmètres d'intervention prévisionnel

Annexe 3 – Fiches actions

Annexe 4 – Composition du comité de projet

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Annexe 1 – Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Diagnostic de la politique globale des déplacements

Diagnostic de la politique locale de l'habitat N°2

Diagnostic de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain 2017-2021

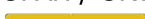
Diagnostic du Plan Local Urbanisme Intercommunal

Annexe 2 – Plan des périmètres d'intervention prévisionnel



LES PERIMETRES

OPAH / ORT



FACADES



CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Annexe 3 – Fiches Actions (*pour actions 2018 et ultérieures*)

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain cf convention d'OPAH RU DU 31/12/2016
Axe de rattachement	Axe 1 / axe 4
Date de signature	2018
Description générale	Opération de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé, en direction des propriétaires occupants modestes, et des propriétaires bailleurs souhaitant produire des logements conventionnés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter 100 logements conventionnés • Réhabiliter 50 logements de propriétaires occupants
Intervenants	Mont de Marsan Agglomération ANAH
Modalité de financement	ANAH : 2 176 623 € d'aide aux travaux, 50% du suivi animation Mont de Marsan Agglomération: 1 127 111 € d'aide aux travaux, 50% du suivi animation
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements conventionnés réhabilités / an • Nombre de logements de propriétaires occupants réhabilités / an • Nombre d'îlots traités / an • Taux de consommation des enveloppes travaux annuelles
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 4 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	OPAH RU	Aide à la réhabilitation de logements anciens	2018	2021	3 303 734,00 €	2 176 623 €, hors forfait dossier

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Opération Façades
Axe de rattachement	Axe 1 / axe 4
Date de signature	2018
Description générale	Opération de réhabilitation des façades dégradées en centre-ville de Mont de Marsan
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter 10 façades
Intervenants	Mont de Marsan
Budget global	100 000 € d'aides aux travaux et d'ingénierie Forfait de 1 680 €/dossier traité
Modalité de financement	Mont de Marsan : 100% des dépenses
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de façades diagnostiquées / trimestre Nombre de façades subventionnées / trimestre Nombre de façades traitées non subventionnées / trimestre
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> Idem sur la fin de l'année

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Façades	Aide à la réhabilitation de façades	2018	2018	100 000,00 €	0 €

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Rénovation de l'Auberge Landaise
Axe de rattachement	Axe 5
Date de signature	2018
Description générale	Réhabilitation de la grande salle polyvalente et de séminaires montoise aux portes du centre-ville.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le confort de cette salle utilisée tant par les associations, les entreprises, les manifestations officielles, que par les particuliers • Rénovation énergétique • Mise aux normes de la salle • Requalification des façades
Intervenants	Ville de Mont de Marsan
Budget global	1 400 000,00 € (HT)
Modalité de financement	Conseil Départemental : 205 375 € Etat :(DSIL) : 898 602 € Mont de Marsan : 296 023 €
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Respect du planning des travaux • Consommation des crédits alloués à l'opération
Indicateurs de résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation / utilisation de la salle • Suivi des consommations énergétiques et des économies de fonctionnement générées

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Auberge Landaise	Réhabilitation de la salle polyvalente "Auberge landaise"	2018	2019	1 680 000,00 €	1 103 977,00 €

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Square des anciens combattants
Axe de rattachement	Axe 4
Date de signature	2018
Description générale	Réhabilitation du square des anciens combattants, espace public d'entrée sur le centre-ville
Objectifs	Ouvrir le parc sur la ville qui l'entoure Concilier lieu de mémoire, de cérémonie et espace public ouvert aux familles
Intervenants	Ville de Mont de Marsan
Budget global	167 725,00 € HT
Modalité de financement	Etat DSIL : 129 580 € Etat (Min Def) : 4 600 € Mont de Marsan : 33 545 €
Indicateurs d'avancement	Respect du planning des travaux Consommation des crédits alloués à l'opération
Indicateurs de résultat	Fréquentation de l'espace public Nombre de cérémonies / an

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Square des anciens Combattants	Réhabilitation du square des anciens combattants, espace public d'entrée sur le centre-ville	2018	2018	201 270,00 €	Etat DSIL : 129 580 € Etat (Min Def) : 4 600 € Mont de Marsan : 33 545 €

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Stratégie immobilière
Axe de rattachement	Axe 1 / axe 2 / axe 4
Date de signature	2018 - 2019
Description générale	Acquérir des biens immobiliers ou des baux commerciaux, afin de faciliter l'installation d'activités commerciales, et d'envisager le cas échéant des opérations mixtes commerce/habitat
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des loyers commerciaux abordables • Offrir des cellules commerciales rénovées et adaptées à la vente • Tester la pérennité d'activités commerciales • Monter des opérations mêlant activité commerciale et logements
Intervenants	Mont de Marsan Etat
Budget global	300 000,00 €
Modalité de financement	Etat Mont de Marsan
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cellules commerciales remises sur le marché/an • Nombre de logements remis sur le marché/an
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 2 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Stratégie immobilière	Acquérir des biens immobiliers ou des baux commerciaux.	2018	2019	300 000,00 €	Mont de Marsan : € Etat : €

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Nom de l'action	Suivi – animation de l'action Coeur de ville
Axe de rattachement	Axe 1 / axe 2 / axe 3 / axe 4 / axe 5
Date de signature	2018 - 2022
Description générale	Animer le dispositif mis en place dans le cadre de la présente convention
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation les porteurs de projets • Promouvoir les financements auprès des investisseurs • Promouvoir le centre-ville
Intervenants	Mont de Marsan OTCA Mont de Marsan Agglomération Prestataires extérieurs Etat
Budget global	
Modalité de financement	Etat Mont de Marsan Mont de Marsan Agglomération OTCA
Indicateurs d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets recensés/an • Nombre de projets aboutis/an • Nombre d'actions de communication/an
Indicateurs de résultat	Idem au global sur les 6 années

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
	Suivi animation de l'action Coeur de ville	Animer le dispositif mis en place dans le cadre de la présente convention	2018	2022		OTCA : Mont de Marsan Agglomération : Mont de Marsan : € Etat : €

SIGNATURES (uniquement la commune et/ou porteur de l'action et les cofinanceurs de l'action)

Commune	[maitre d'ouvrage]	[cofinanceur 1]	[cofinanceur 2]	[cofinanceur 3]	[cofinanceur 4]
[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]	[Signature]
[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]	[Représentant]

CONVENTION DE MONT DE MARSAN

Annexe 4 – Composition du comité de projet